



ARRETE n° 116 - 2023

Fermeture provisoire du dojo

Tempête Ciaran

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°115-2023.

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la tempête Ciaran qui a sévi sur la partie nord-ouest de la France, et les dégâts causés dans la nuit du 1^{er} au 2 novembre 2023,

Considérant que la toiture du dojo a subi des dégradations importantes,

Considérant que la salle est inutilisable en l'état,

Considérant qu'il convient de protéger la sécurité des utilisateurs de ces équipements,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1 : Le dojo est fermé et son accès est interdit au public à partir du 10 novembre 2023 à 8h et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Monsieur le Maire et le commandant de la Brigade de gendarmerie de Landivisiau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site Internet de la commune et affiché sur place.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 10 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

